



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 24 00082**

Déposé le : **06/04/2024**

Dépôt affiché le : **06/04/2024**

Complété le : **14/05/2024**

**Demandeurs : Messieurs LAGORCE Jérôme,  
WAISMAN Henri et MATIAS Christophe**

**Nature des travaux : Pose de stores bannes sur  
la façade côté jardin pour trois appartements**

**Sur un terrain sis à : 5 Rue Dohis à Vincennes  
(94300)**

**Référence cadastrale : S 91**

### ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

### ARRETE N°

#### Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 06/04/2024 par Messieurs LAGORCE Jérôme, WAISMAN Henri et MATIAS Christophe,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de stores bannes sur la façade côté jardin pour trois appartements ;
- sur un terrain situé : 5 Rue Dohis à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

Vu la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

Vu l'avis défavorable de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 22/04/2024,

**Considérant** que le projet porte sur la pose de stores bannes sur la façade côté jardin pour trois appartements,

**Considérant** l'avis défavorable de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 22/04/2024 qui impose que « *L'installation de stores sur plusieurs travées ne prend pas en compte la composition architecturale de l'immeuble et dénature ce dernier* ».

**Considérant** que le projet ne respecte pas l'avis de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 22/04/2024,

## ARRÊTE

### **ARTICLE UNIQUE :**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le

12 JUIN 2024

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)